

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

**Arrêté du 2 avril 2021
modifiant l'arrêté ministériel du 25 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le
domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (ASAP)**

NOR: TREP2109270A
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-38 et R.557-4-5 à 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2020 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples (ASAP) ;

Vu le changement d'adresse de la société ASAP notifié par courriel du 6 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1er

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :
« L'Association pour la sécurité des appareils à pression (ASAP), 40 avenue du Maréchal Joffre
60 500 Chantilly est habilitée jusqu'au 31 mars 2023 pour les opérations visées aux points 1 à 5
du présent article. ».

Article 2

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 2 avril 2021

Pour la ministre et par délégation,
Le chef du service des risques technologiques,

Philippe MERLE